



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le rapport-préavis N° 2015/43 de la Municipalité, du 9 juillet 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le présent rapport-préavis et de prendre acte du bilan du développement durable et du projet « Enjeux, objectifs et mesures du développement durable » joints en annexe ;
2. d'accepter le prélèvement d'un montant unique de CHF 45'000.– destiné à financer la communication et la mise en valeur des actions de la Ville en matière de durabilité ;
3. d'accepter un prélèvement annuel supplémentaire de CHF 40'000.– pour financer un complément de 0.2 ept pour l'Unité développement durable du Service du développement de la ville et de la communication ;
4. d'accepter la pérennisation des postes octroyés par le rapport-préavis N° 2012/03 (2.6 ept) et leur financement par le Fonds du développement durable ;
5. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M. Charles-Denis Perrin « Une unité du développement durable pour un développement responsable de Lausanne » ;
6. d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de M^{me} Isabelle Mayor « Demandant un plan directeur de l'alimentation de proximité, responsable et festive ! » ;
7. de refuser la réponse de la Municipalité au postulat de M. Romain Felli « Pour une stratégie participative d'adaptation aux changements climatiques ».

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2015/73 de la Municipalité, du 22 octobre 2015 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'allouer à la Municipalité un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 2'500'000.– destiné à couvrir les frais de renforcement de la sécurité des Systèmes d'Information pour la période 2016-2019 ;
2. d'amortir annuellement sur une durée de cinq ans le crédit prévu ci-dessus par la rubrique 1500.331 du budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique ;
3. de faire figurer au budget de fonctionnement du Service d'organisation et d'informatique les intérêts relatifs aux dépenses découlant du crédit figurant sous chiffre 1 ci-dessus sous la rubrique 1500.390.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Johann Dupuis et consorts : « Évacuation forcée des migrants occupants l'ancienne halle Heineken : la Ville de Lausanne prend-elle ses responsabilités ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- ouï l'interpellation urgente de M. Philippe Ducommun et consorts : « L'effet de la nouvelle Municipalité pourrait-il être plus percutant en faveur du tir à air comprimé ? » ;
- ouï la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « 500 logements en plus à Vernand : qui bloque et pourquoi ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation de M. Pierre-Antoine Hildbrand et consorts : « Déchets : qui est responsable de quoi ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmänn, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu la pétition de M^{me} Florence Bettschart-Narbel et consorts (1452 signatures) : « Contre la suppression d'Uber à Lausanne » ;
- vu le rapport de la Commission permanente des pétitions ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

le renvoi de cette pétition à l'autorité compétente, soit l'Association de communes de la région lausannoise pour la réglementation du service des taxis, en vertu de l'article 73 *litt. c)* du Règlement du Conseil communal.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



E X T R A I T

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le postulat de M. Valéry Beaud et consorts : « Une gouvernance participative pour l'écoquartier des Plaines-du-Loup » ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

de prendre ce postulat en considération et de le renvoyer à la Municipalité pour étude et rapport.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

17^e séance du mardi 26 avril 2016

Présidence de M. Yvan Salzmann, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu le préavis N° 2016/7 de la Municipalité, du 4 février 2016 ;
- vu le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'octroyer un sous-droit distinct et permanent de superficie n° 20595, grevant 12'904 m² de la parcelle n° 7309, en faveur de la Société immobilière lausannoise pour le logement SA (SILL), pour la construction de neuf bâtiments comprenant au total 185 logements, des surfaces d'activités, une crèche de 44 places et un parking souterrain de 114 places et quatorze places extérieures aux conditions figurant dans le présent préavis ;
2. de porter en recettes d'investissement du compte d'attente 4400.581.418 (Service d'architecture) le remboursement par la SILL des frais de concours, d'études et frais divers de CHF 143'335.–, selon art. 5bis du contrat de droit de superficie cité au chiffre 1 ;
3. de porter en augmentation du crédit d'acquisition d'immeubles, pour la législature 2011-2016, le remboursement par la SILL de l'indemnité payée pour la radiation des servitudes de restriction à bâtir de CHF 196'455.–, selon article 5 bis du contrat de droit de superficie cité au chiffre 1 ;
4. de porter en recettes d'investissement du compte d'attente 4300.581.403 (Service d'urbanisme) le remboursement par la SILL des frais liés au PPA, études et frais divers de CHF 152'378.–, selon article 5bis du contrat de droit de superficie cité au chiffre 1 ;
5. de porter en recettes au budget du Service des finances au compte 6900.439, le remboursement par la SILL des intérêts liés aux frais mentionnés sous chiffres 2, 3 et 4, selon article 5bis du contrat de droit de superficie cité au chiffre 1 ;
6. d'autoriser la Municipalité à accorder à la Société immobilière lausannoise pour le logement S.A. (SILL) les appuis financiers prévus par la loi cantonale du 9 septembre 1975 sur le logement, pour la réalisation de 88 logements subventionnés sis au chemin de Bérée, sur la parcelle n° 7309 ;
7. d'autoriser la Municipalité à ajouter au plus tôt au budget 2019, à la rubrique 3306.365 « Participation aux charges d'intérêts des sociétés immobilières » de la Direction du logement et de la sécurité publique, les montants devant être pris en charge par la Commune pour l'opération immobilière précitée, soit une subvention annuelle linéaire maximale équivalant à CHF 176'777.–, ceci en application des dispositions prévues au point 5 ;
8. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire contracté pour la réalisation des logements subventionnés par un cautionnement solidaire équivalant à la moitié (part communale) de 15% de leur coût de construction (sans terrain ni parking), soit au maximum un montant de CHF 2'137'566.–, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations ;

9. d'autoriser la Municipalité à garantir, au nom de la Commune de Lausanne, l'emprunt hypothécaire par un cautionnement solidaire équivalant à 30% de l'hypothèque contractée pour réaliser les logements régulés et étudiants ainsi que la crèche (hors terrain, activités et logements en marché libre), soit au maximum un montant de CHF 7'506'855.-, ceci conformément aux dispositions de l'article 496 du code des obligations.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne
le mardi vingt-six avril deux mil seize.

Le président :

Le secrétaire :